

NOTICE D'INFORMATION 2024/2025

à destination des élèves et des étudiants

SUR LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

(document à conserver par la famille)

Mise à jour : juin 2024

Le service

L'établissement offre un service de restauration de qualité servant chaque jour des repas équilibrés. Le plateau-repas est composé d'une entrée, d'un plat de résistance (viande ou poisson et légumes ou féculents), d'un laitage (fromage ou yaourt), de pain et d'un dessert. Dans la mesure du possible, un plat végétarien est proposé chaque jour.

Le menu de la semaine est disponible sur le site du lycée Robert Schuman dans la rubrique « INFOS PRATIQUES – Restauration-Internat ».

La famille peut choisir un forfait 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine. **Les jours sont fixes et doivent être choisis définitivement avant le 15 septembre 2024**, selon l'emploi du temps. Les modifications de choix de forfait et de jours de repas sont à demander par mail envoyé à l'adresse 0670020H@ac-strasbourg.fr.

L'établissement assure également, dans la limite des places disponibles, un service d'hébergement permettant aux élèves de rester du lundi matin au vendredi après-midi au lycée. Les petits déjeuners, les déjeuners, les dîners et les nuits d'hébergement sont compris dans le forfait (qui comprend 4 petits déjeuners, 5 déjeuners, 4 dîners et 4 nuitées).

Inscription

Le représentant légal doit inscrire l'élève au service de restauration en début d'année scolaire par le biais de la fiche intendance. Il choisit le régime (externe, demi-pensionnaire, interne).

Conformément au règlement intérieur, **l'inscription à la demi-pension ou à l'internat vaut pour l'année scolaire**. Il n'est pas possible de changer de régime durant l'année scolaire, sauf raison majeure (raison médicale justifiée par exemple).

Les demandes écrites et motivées doivent être adressées au chef d'établissement au moins 15 jours avant la fin du trimestre précédent (avant le 15 décembre pour application au 1er janvier, avant le 15 mars pour application au 1er avril). **Le changement de statut en cours de trimestre n'est pas possible**, sauf dérogation exceptionnelle du chef d'établissement.

Accès au service

Le conseil d'administration du lycée Robert Schuman a approuvé le 29 novembre 2018 l'utilisation d'un lecteur de contour de la main pour l'identification des élèves et commensaux lors de leur passage au restaurant scolaire.

L'accès à la demi-pension s'effectue de manière biométrique (gabarit correspondant aux mesures géométriques de la main) ou par le biais de la carte Jeun'Est.

A défaut de biométrie, la présentation de la carte est obligatoire pour accéder au service de restauration. Chaque élève doit donc prendre les dispositions nécessaires pour recevoir la carte Jeun'Est avant la rentrée. En cas de perte, l'élève devra obligatoirement faire l'acquisition d'une nouvelle carte auprès des services de la Région Grand Est.

Biométrie

Afin de faciliter l'accès à la demi-pension, le contrôle d'accès par reconnaissance du contour de la main (RCM), associé à un code personnel, est mis en place. Cette technique est conforme aux règles de protection des données et aux décisions de la CNIL. Les usagers majeurs et les représentants légaux des élèves mineurs peuvent, par courrier simple à l'attention du chef d'établissement, s'opposer à l'informatisation des données biométriques les concernant ou concernant leurs enfants.

Base de tarification

1. Elèves demi-pensionnaires au forfait ou élèves et étudiants internes

Le montant de la demi-pension ou de la pension est dû pour la totalité de l'année scolaire et exigible dès le début de chaque trimestre. Il s'agit d'un montant forfaitaire sur la base :

- de 1, 2, 3, 4, ou 5 jours hebdomadaires pour les demi-pensionnaires
- 5 jours – 4 nuits pour les internes.

Ce montant forfaitaire ne dépend donc pas du nombre de repas consommés ou de nuitées réalisées. Le calcul forfaitaire permet d'offrir aux familles une réduction importante sur le prix des repas et de l'hébergement.

Un avis des sommes à payer (facture), informant de la somme due ou du versement de bourse à venir, est envoyé par mail au responsable financier de l'élève chaque trimestre :

- ▶ octobre pour le trimestre de septembre à décembre
- ▶ février pour le trimestre de janvier à mars
- ▶ mai pour le trimestre d'avril à juillet

L'envoi par mail provient de l'adresse suivante : opale-asap@noreply.phm.education.gouv.fr. La boîte mail de destination est celle renseignée par le responsable légal qui paye les frais scolaires sur la fiche intendance 2024-2025.

2. Elèves externes ou étudiants

Pour les élèves à la prestation et les étudiants (qui ne sont donc pas au forfait), le prix du repas est débité de leur compte à chaque passage à la demi-pension. **Leur compte doit obligatoirement être chargé avant le passage au self.**

Tarifs

Les tarifs du service de restauration et d'hébergement sont définis par la Région Grand Est.

Ils sont consultables sur le site du lycée dans la rubrique "INFOS PRATIQUES – Restauration-Internat". Ils sont ajustés chaque année au 1^{er} janvier ou en début d'année scolaire.

Les tarifs sont affichés à l'entrée du restaurant scolaire et à côté de l'entrée du service intendance (1^{er} étage du bâtiment B).

Moyens de paiement

1. Pour les élèves au forfait ou les élèves/étudiants internes, les familles peuvent payer les sommes dues :

- ▶ **par télépaiement** (le lien de paiement figurera sur l'avis des sommes à payer)
- ▶ **par virement bancaire** sur le compte Trésor public du lycée :
IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0704 020 BIC : TRPUFRP1
- ▶ **par chèque bancaire** déposé/envoyé à l'agent comptable du lycée Robert Schuman
- ▶ **en espèces** auprès de l'agent comptable du lycée Robert Schuman

- ▶ **par prélèvement automatique de novembre à juillet**

L'échéancier de prélèvement peut être consulté sur le site du lycée dans la rubrique "INFOS PRATIQUES – Restauration-Internat".

La mise en place du prélèvement vaut pour la durée de la scolarité de l'élève au lycée Schuman.

Si un prélèvement a été mis en place pour l'année scolaire 2023/2024, celui-ci est valable pour l'année scolaire 2024/2025.

Si aucun prélèvement n'a encore été mis en place, les familles doivent remplir le mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB au nom du responsable légal qui paye les frais scolaires avec l'inscription.

Les prélèvements s'effectuent le 10 des mois suivants :

- novembre et décembre pour le paiement du 1^{er} trimestre,
- février et mars pour le paiement du 2^{ème} trimestre
- juin et juillet pour le paiement du 3^{ème} trimestre.

Les familles qui souhaitent résilier le prélèvement doivent le signaler par écrit auprès de l'agent comptable : Agence comptable Schuman – 2 quai des Pêcheurs – 67500 HAGUENAU.

2. Pour les élèves externes et les étudiants, le compte doit être chargé **avant le passage** au self :

- ▶ **par carte bancaire** via la borne à la disposition des usagers du restaurant scolaire dans l'atrium
- ▶ **par chèque bancaire** à l'ordre de l'agent comptable du lycée Robert Schuman via la borne à la disposition des usagers du restaurant scolaire dans l'atrium ou auprès du service d'intendance
- ▶ **en espèces** via la borne à la disposition des usagers du restaurant scolaire dans l'atrium ou auprès du service d'intendance

IMPORTANT : Indiquer NOM Prénom et classe de l'élève/étudiant lors des paiements à la borne et au dos des chèques.

Elèves boursiers

Les bourses de lycée et au mérite, ainsi que les primes d'entrée et d'internat, seront déduites du coût d'hébergement et de restauration. Les excédents éventuels seront versés aux familles en fin de trimestre (fin décembre, fin mars, début juillet). N'oubliez pas de nous prévenir de vos changements de domiciliation bancaire.

Aides aux familles

Les familles connaissant des difficultés peuvent prendre contact avec l'intendance, dès maintenant et durant toute l'année scolaire, pour adapter l'échéancier et/ou prendre contact avec le CPE référent de la classe pour obtenir une aide par le biais du fonds social.

Les lycéens demi-pensionnaires ou internes peuvent bénéficier de l'aide régionale à la restauration scolaire (ARRS) mise en place par la Région Grand Est. Cette aide est allouée sous condition de ressources (selon revenu fiscal de référence) de la famille et s'adresse aux élèves non boursiers. La demande d'aide est à faire sur votre compte ENT ou directement à l'adresse <https://arrs-grandest.monbureaunumerique.fr>. L'aide sera déduite par le lycée Robert Schuman du montant du forfait.

Remises d'ordre

En cas d'absence pour les élèves demi-pensionnaires et internes, une remise d'ordre peut être demandée uniquement pour les motifs suivants :

- ▶ absence pour maladie ou événement familial dûment justifiée sur une période supérieure à 5 jours ouvrés (demande dans les 2 semaines qui suivent le retour de l'élève en joignant un justificatif d'absence)
- ▶ pratique d'un jeûne supérieur à 5 jours (demande au moins 8 jours avant le début)
- ▶ la fermeture du service, la participation à une sortie ou voyage scolaire sans prise en charge du repas, un stage en entreprise sans prise en charge du repas, l'exclusion, la radiation de l'élève, le décès de l'élève.

A l'exception du dernier alinéa, les remises d'ordre doivent être demandées par la famille dans les délais indiqués.

Pour les internes et les forfaits 5 jours, la remise d'ordre se calcule sur la base de 1/180^{ème} du forfait annuel par jour d'absence du service quand celui-ci est ouvert (1/144^{ème} pour les forfaits 4 jours, 1/108^{ème} pour les forfaits 3 jours, 1/72^{ème} pour les forfaits 2 jours et 1/36^{ème} pour les forfaits 1 jour).

Recouvrement

En cas de non-paiement et après un premier rappel, l'agent comptable procède à une saisie à tiers détenteur ou confie le recouvrement à un huissier de justice. La créance de la famille est alors majorée des frais de procédures.

Exclusion de la demi-pension ou de l'internat

Les élèves/étudiants peuvent être exclus du service pour non-respect du règlement intérieur ou pour défaut de paiement.